



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 juin 2025

Numéro 280

Se Fédérer, un acte de volonté politique



Le passé de notre Fédération, nos idéaux, notre expérience nous confèrent reconnaissance, compétence et autorité pour défendre l'École publique dans la République et pas seulement dans son département, sa délégation ou simplement dans son école.

Les coups de boutoir de l'individualisme exacerbé, souvent narcissique, conduit au délitement de toute action collective. En observant cette tendance individualiste dans nombre de structures collectives nous sommes entrés dans une nouvelle étape qui se caractérise par le développement de pratiques égotiques dont la conséquence principale vise la désagrégation des formes organisationnelles démocratiques nécessaires pour faire société et pour nous faire Fédération. Notre Fédération doit continuer à s'engager et lutter nationalement pour les principes définis collectivement dans nos résolutions. Nous avons l'obligation de nous projeter vers l'avenir par une évolution de notre fonction afin de la rendre collectivement plus efficiente et reconnue. S'inscrire dans une démarche individualiste donne des arguments à ceux qui militent pour une approche semblable à celles des « PQ », personnalités qualifiées qui siègent par exemple dans les collèges où notre Fédération s'est engagée pour siéger collectivement en tant que DDEN dans les Conseils d'Administration. En 2019 le Sénat unanimement avait, à cet effet, adopté un amendement à la loi éducation Blanquer sur « *la confiance* » pour que les DDEN intègrent les CA des collèges. Dans la commission de conciliation des deux Chambres parlementaires, ce vote fut rejeté par la majorité présidentielle.

Nous continuons à revendiquer et faire reconnaître notre action fédérale collective pour agir avec toute la détermination que nous confère notre engagement collectif au service de l'intérêt de l'Enfant. Le rapport individualisé à l'École conduit inévitablement à une dérive libérale et consumériste, de fait les DDEN ne peuvent s'inscrire dans le rejet de notre organisation fédérale. Notre démarche revendique explicitement **l'égalité en éducation projet collectif**. Notre Fédération reste fidèle aux principes fondateurs qui signifiaient : « *Il n'y a pas de démocratie sans démopédie* ». Démopédie terme peu connu et oublié pour signifier : « *Il n'y a pas de démocratie sans éducation du peuple, sans formation* ».

Sans l'École institution collective, notre fonction de DDEN fédéré ne présente plus la même nécessité. Notre fonction de DDEN ne peut se réaliser exclusivement dans l'autonomie locale car l'École est une institution publique nationale.

Se fédérer est un acte de volonté politique pour que les DDEN puissent continuer d'agir au-delà d'un engagement individuel ou d'auto-organisation locale qui ne peut s'inscrire dans la pérennité de notre Fédération, collectif né en 1906.

Eddy Khaldi

15 juin 2025



Sommaire :

- **Se Fédérer, un acte de volonté politique.** (Édito)
- **EXCLUSIF. Le semaine de 4 jours pénalise les enfants défavorisés.** (Pages 1 à 2)
- **Alsace-Moselle : des DDEN dans les trois départements concordataires.** (exclusif) (Page 4)
- **Les DDEN enfin reconnus en Alsace-Moselle, au bout de 107 ans !** (Pages 5 et 6)



Je deviens DDEN

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

EXCLUSIF : La semaine de 4 jours pénalise les enfants défavorisés.*



* Étude de l'Université du Montana parue dans [Scolaire](#), [Périscolaire](#) le dimanche 01 juin 2025.

La semaine de 4 jours est défavorable aux apprentissages. Le Montana (USA) en apporte la démonstration par l'exemple. Dans le prolongement de la thèse de Timothy W. Tharp (2014, voir TE ici), l'Université de l'Etat publie les résultats d'une vaste étude sur les établissements de l'Etat.

L'année scolaire y est de 36 semaines de 20h pour l'équivalent de nos CP, CE1, CE2 et de 30 heures pour les plus grands, traditionnellement sur 5 jours. Mais en 2005 le Parlement a adopté une loi qui a donné aux "districts" le droit de modifier les rythmes scolaires, à la condition de rester sur 720h pour les plus jeunes ou 1080h pour les CM et au-delà. Depuis, 152 districts ont adopté la semaine de 4 jours en allongeant d'autant les journées de classe. Les autres sont restées à 5 jours, soit 116 000 élèves à 4 jours, près de 21 000 à 5 jours.

L'étude devait répondre à plusieurs questions. En voici l'essentiel.

La première portait sur le **coût** comparé des deux formules, en comptant les frais liés à l'enseignement mais aussi au fonctionnement et à l'entretien du bâti, aux transports scolaires, à la restauration : un établissement qui compte 200 élèves et qui passe aux 4 jours soit s'attendre à un surcoût de près de 40.000 \$, près de 100.000 \$ pour 500 élèves et près de 300.000 \$ pour 1.500 élèves.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



La seconde portait sur les **résultats scolaires**

En **lecture**, au niveau CE2 (3rd grade), 63% des élèves à 5 jours ont un niveau de maîtrise au moins satisfaisant, le taux est de 48% pour les élèves à 4 jours. En 4^{ème} (8th grade), les taux sont comparables, 64% contre 50%. En **mathématiques**, la différence est équivalente, au CE2, 56% contre 43% et en 4^{ème}, 47% contre 32%. La différence est donc de 13 à 15 points de pourcentage selon les items.

Les écoles à 4 jours avantagent les enfants blancs et hispaniques, les écoles à 5 jours sont bénéfiques pour les afro-américains, les Américains-indiens (natives), les asiatiques, les métis. A noter que quelque 90% des blancs non hispaniques et des asiatiques arrivent **au niveau lycée "à l'heure"**, c'est aussi le cas de 83% des métis, 80% des hispaniques, 78% des afro-américains, 65% des "natives". La différence entre écoles à 4 et 5 jours est de 3 points à chaque fois, sauf pour les natives pour lesquels elle est d'un point.

La troisième portait sur le **décrochage**, mesuré à l'aide du taux de diplomation (ceux qui sortent sans avoir obtenu leur certificat de fin d'études secondaires sont considérés comme des décrocheurs). La différence est à l'avantage des 5 jours, mais la différence est très faible (85,5% contre 84,9%). Les différences sont également très faibles pour ce qui est de l'**absentéisme**. Si on ne considère que les écoles qui sont passées aux 4 jours depuis deux ans ou moins, 26 ont vu le taux d'absentéisme diminuer, et 31 l'ont vu augmenter.

Quand on regarde le devenir des élèves en termes de **comportement** lorsqu'ils passent au niveau lycée, qu'il s'agisse d'exclusion, de bagarres, de consommation d'alcool ou de cannabis, les résultats sont très proches, avec un léger avantage à la semaine de 4 jours.

L'étude portait aussi sur les effets de **la taille des écoles** dans cet Etat rural qui compte beaucoup de classes uniques, ils sont très faibles

Les enseignants-chercheurs de l'Université du Montana se sont particulièrement penchés sur les cinq districts à 4 jours dont les résultats ont été supérieurs à la moyenne. Tous ont, sur les trois dernières années, des budgets supérieurs à la moyenne, mais leur taux de rétention des enseignants est faible. Les auteurs ne trouvent pas vraiment de différences nettes avec les districts qui sont également à 4 jours mais dont les résultats sont inférieurs à la moyenne.

Parmi les **enseignants** recrutés cette année, seuls 77 ont renseigné le questionnaire qui leur avait été envoyé, les résultats doivent donc être interprétés avec prudence. Un seul dit avoir candidaté pour une école à 5 jours. Mais les écoles à 5 jours ont un meilleur taux de rétention de leurs enseignants. La différence va toutefois en diminuant, de 19 points en 2015 à 8 points l'année dernière.

Le site de l'Université : <https://www.umt.edu/education/coe-news/4-day-schools.php>



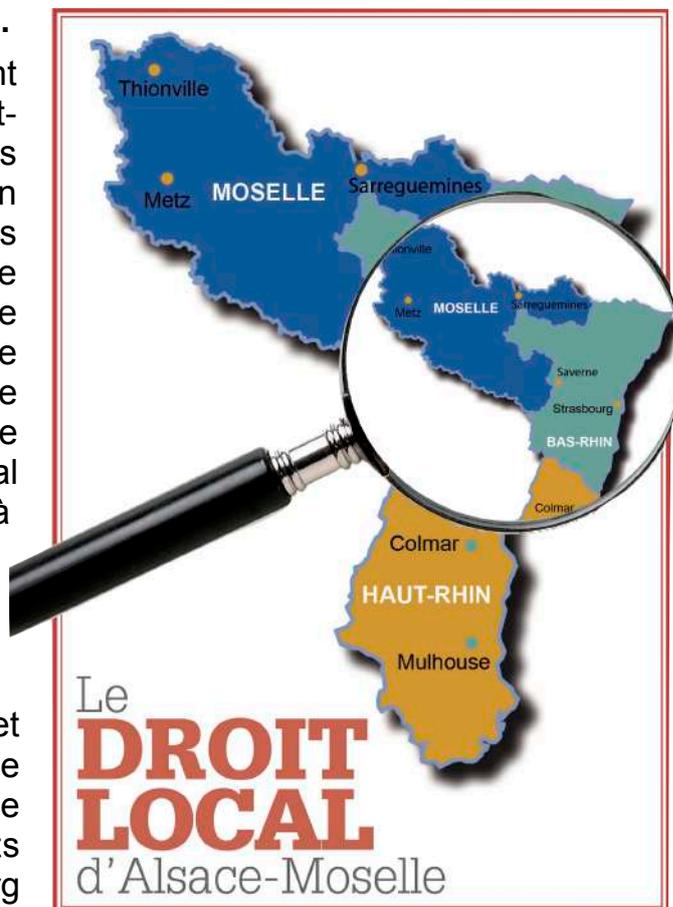
Alsace-Moselle : des DDEN dans les trois départements concordataires (exclusif)

Paru dans [Scolaire](#) le jeudi 05 juin 2025.

La Moselle et le Bas-Rhin devraient rejoindre prochainement le Haut-Rhin et disposer de DDEN, ces "délégués départementaux de l'Education nationale", fonctionnaires bénévoles nommés par le DASEN et chargés de veiller "aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école", de promouvoir l'école publique et de défendre "la citoyenneté, la laïcité et la liberté de conscience". La Commission du droit local pensait qu'il fallait un texte pour étendre à tout le territoire national une disposition qui n'avait pourtant pas de lien avec le concordat.

En 2019, Eddy Khaldi, le président de la fédération des DDEN obtenait du cabinet de Jean-Michel Blanquer confirmation que rien ne s'opposait à la nomination de délégués dans les trois départements concordataires et la rectrice de Strasbourg nommait des DDEN dans le Haut-Rhin à titre expérimental, mais pas dans le Bas-Rhin. Le DASEN du second département alsacien vient, avec l'accord du recteur, d'annoncer la nomination de DDEN, toujours à titre expérimental. Eddy Khaldi indique à ToutEducat que le DASEN de Moselle a reçu une délégation de l'union départementale des DDEN le 4 juin et a demandé que lui soit adressée une liste de candidats.

Sans que cette mesure puisse être vue comme une remise en cause du statut concordataire de ces trois départements, elle contribue à leur normalisation.



Pour en connaître plus sur ce droit local particulier :
cliquez sur l'image



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Je veux un DDEN pour
mon école

Les DDEN enfin reconnus en Alsace-Moselle, au bout de 107 ans !

Posté par [Vous Nous Ils](#) | Juin 10, 2025 [Culture](#)

Eddy Khaldi, président de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, publie un communiqué à ce sujet.



Eddy Khaldi. Image : Vous Nous Ils

Communiqué d'[Eddy Khaldi](#), président de la [FDDEN, \(Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale\)](#) (5 juin 2025)

La loi relative à l'enseignement du 15 mars 1850 (loi Falloux) a créé des Conseils académiques, qui, entre autres, pour l'enseignement primaire, désignaient des délégués cantonaux, ancêtres des DDEN – Délégués départementaux de l'Éducation nationale-, déjà institués avec la loi Guizot du 28 juin 1833, pour surveiller les écoles publiques. **Ces dispositions s'appliquaient à tous les départements.**

La loi « Ferry » du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, a créé une commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation scolaire, composée d'un **délégué cantonal**.

La loi dite « Goblet » du 30 octobre 1886, reprenait l'article 54 de la loi 1882, instituant que la **Commission municipale scolaire** consacrait les **délégués cantonaux**.

Entre 1870 et 2018, les départements de Moselle et du Bas et Haut Rhin sous régime allemand sous une autre appellation disposent l'équivalent des délégués cantonaux.

En Alsace-Moselle, depuis 1924 toutes les lois scolaires sont applicables sur tout le territoire « en oubliant » de rétablir les délégués cantonaux.

« Une injustice enfin réparée »

Et pourtant :

« Comme dans les autres départements de l'Hexagone, les Conseils académiques du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, avaient mis en place les délégués cantonaux, futurs Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, en 1833 et 1850 ».

Nous avons des Délégués départementaux dans les territoires d'outre-mer, en Guyane et depuis peu à Mayotte... et pas sur tout le territoire français ! Alors que nous sommes régis par le [Code de l'Éducation](#) qui s'applique dans la République à toute la communauté éducative !

Nous créons en 2018 et 2019 des structures associatives de DDEN en Moselle et dans le Bas-Rhin et Haut-Rhin.

Il a fallu attendre **janvier 2019**, pour que des délégués départementaux, soient nommés, par la DASEN, dans le **Haut-Rhin, juste avant qu'une association œcuménique l' « Institut du droit local » s'interpose en catimini.**

Enfin juste après que notre Fédération menace de saisir la justice administrative pour rupture d'égalité entre trois départements du même ressort régional en avril 2025 pour le Bas-Rhin et enfin juin 2025, où avec la Moselle, dans ces départements dits « concordataires », les deux DASEN répondent positivement à nos demandes d'audiences afin d'agréer des DDEN dans une fonction officielle pour intervenir dans les écoles.

Le fonctionnement de l'école est aujourd'hui complexe et individualisé. Notre rôle de DDEN bénévole est de plus en plus indispensable pour la médiation éventuelle et le fonctionnement de l'École pour le bien-être des élèves.

Une injustice est enfin réparée 107 ans après !

Eddy KHALDI

<https://www.vousnousils.fr/2025/06/10/les-dden-enfin-reconnus-en-alsace-moselle-au-bout-de-107-ans-693365>



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.

[Vous pouvez participer et/ou faire participer à l'enquête jusqu'au 30 juin prochain.](#)